



Ville de
CAGNES-SUR-MER

**TRAVAUX DE RESTAURATION CAPACITAIRE
DU MALVAN SUR LE SECTEUR DU POLE D'ÉCHANGE
MULTIMODAL DE CAGNES-SUR-MER**



**COMPLÉMENTS D'INFORMATION SUITE A L'ACCUSE DE
RECEPTION DE LA POLICE DE L'EAU DU 1^{er} MARS 2019**

1. RAPPEL

En date du 21 janvier 2019 le SMIAGE MARALPIN a déposé au service de la Police de l'Eau de la DDTM un dossier d'autorisation environnementale unique dont l'objet porte sur la restauration capacitaire du Malvan sur le secteur du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Cagnes sur Mer.

Les services de l'Etat ont instruit le dossier et par courrier en date du 1^{er} mars 2019 il a été demandé au SMIAGE de régulariser le dossier en apportant certains compléments et précisions de fond.

Ces compléments et précisions sont apportés point par point dans le présent document.

2. COMPLEMENTS ET PRECISIONS

2.1. REMARQUE N°1 DES SERVICES DE L'ETAT

'Le projet est soumis à déclaration pour la rubrique 3.15.0. contrairement à ce qui est indiqué. Les mesures d'évitement et de réductions sont en revanche d'ores et déjà acceptables.'

Réponse du SMIAGE :

Il est proposé de remplacer la rédaction relative à la rubrique 3.1.5.0. de la page 23 du DLE (Dossier Loi sur l'Eau) par la rédaction suivante :

'3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :

- 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;
- 2° Dans les autres cas (D)

L'entonnement réalisé en partie amont du projet entraine une intervention dans le lit mineur et pourrait potentiellement être de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens

A ce titre, cette opération relève de la **déclaration.**

2.2. REMARQUE N°2 DES SERVICES DE L'ETAT :

'Les dispositions techniques liées aux piézomètres doivent être précisées : position sur plan, références cadastrales d'implantation des piézos, coupe type des ouvrages, justification des précautions prises pour préserver la qualité des eaux souterraines.'

Réponses du SMIAGE :

- a) En page 36 du DLE il est proposé les compléments suivants, indiqués en jaune ci-dessous :

4 piézomètres de 15 et 20 mètres de profondeur ont été posés en mai et décembre 2018. Ils permettront de suivre les incidences du chantier sur la nappe mais aussi d'optimiser le débit de pompage pour que les entreprises interviennent en toute sécurité tout en limitant au maximum l'incidence sur le milieu.

Les caractéristiques des piézomètres sont les suivantes :

	PZ1	PZ2	PZ3	PZ4
Date de pose	16.05.2018	16.05.2018	17.05.2018	19.12.2018
Profondeur du forage	15 m	15 m	15 m	20 m
Parcelle cadastrale	Domaine public	N°217	Domaine public	N°344
Equipement	PVC 45/50 mm	PVC 52/60 mm	PVC 52/60 mm	PVC 37/40 mm
Massif filtrant	Gravillons	Gravillons	Gravillons	Gravillons
Capot de protection	Bouche à clé	Bouche à clé	Bouche à clé	Bouche à clé
Prof. tube plein	0.0 à 3.0 m	!	!	0.0 à 1.0 m
Prof. tube crépine	3.0 à 15.0 m	0.0 à 15.0 m	0.0 à 15.0 m	1.0 à 20.0 m
Hauteur hors sol	0.0 m	0.0 m	0.0 m	0.0 m
Cote Z	9.49 NGF	8.95 NGF	7.33 NGF	8.70 NGF

Les forages des piézomètres ont été réalisés à l'eau afin d'éviter toute pollution de la nappe. Les piézomètres sont équipés d'un bouchon de fond et d'une bouche à clé cimentée.

- b) Enfin, le rapport d'investigations géotechniques de Géolithe de mars 2019 réalisé dans le cadre du suivi piézométrique, présenté en annexe 2 du présent document complète les remarques du SMIAGE.

2.3. REMARQUE N°3 DES SERVICES DE L'ETAT :

'Les débits d'exhaures liés au rabattement de nappe nécessaire devront être précisés avant le début des opérations. Le traitement des eaux d'exhaures avant rejet au Malvan devra être suffisamment dimensionné pour assurer un rejet de qualité pendant toutes les phases de chantier.'

Réponse du SMIAGE :

Les débits d'exhaures seront de l'ordre de 50 m³/h sur la partie amont et médiane, et 200 m³/h sur la partie aval.

Ainsi, en page 18 du DLE il est proposé la rédaction complémentaire, indiquée en jaune ci-dessous :

'Partie amont et médiane :

Réalisation d'un cadre béton sous chaussée parallèle au cadre existant.

Cette première solution technique consiste à travailler depuis la partie supérieure de l'ouvrage avec une méthode de tranchée ouverte blindée par une paroi berlinoise.

Cette solution sera exécutée de la partie amont du projet jusqu'au croisement de la rue Garigliano et du chemin des Grands plans.

L'élargissement du cadre est, pour cette solution technique, exécuté de manière latérale sur l'un des côtés du cadre existant.

Le déroulé des tâches est le suivant :

- Déviation des réseaux
- Mise en place des déviations de circulation (possibilité de maintenir une voie en circulation)
- Démolition de chaussée
- Mise en place des profilés support de la paroi berlinoise
- Terrassement avec constitution du blindage à l'avancement
- Rabattement de nappe par pompage (50 m³/h)
- Réalisation du béton de propreté
- Réalisation de l'élargissement du cadre en béton armé coulé en place
- Création des ouvertures permettant la connexion de la galerie secondaire au cadre principal

- Remblaiement et retrait de la paroi berlinoise
- Reprise de voiries

Partie aval :

La partie aval du projet située sur la rue du Garigliano présente de fortes contraintes d'espaces puisque des bâtiments privés de hauteurs conséquentes sont situés de part et d'autre de la rue. Sur ce linéaire de 160 m la solution d'un élargissement latérale ne peut être mise en œuvre.

L'augmentation capacitaire du cadre sera donc réalisée par approfondissement de 1.5 m du fil d'eau existant grâce à l'existence d'un seuil à l'aval. Cette situation permet d'améliorer l'écoulement et de conserver un niveau de pente acceptable. Pour ce faire, une solution technique utilisant les parois moulées sera utilisée.

Le déroulé des tâches est le suivant :

- Déviation des réseaux
- Mise en place des déviations de circulations si nécessaire.
- Mise en place des murettes guide
- Butonnage du cadre existant
- Réalisation de micropieux pour soutènement des piédroits
- Démolition du radier du cadre existant
- Terrassement pour approfondissement du fil d'eau
- Excavation des remblais
- Rabattement de nappe par pompage (200 m³/h)
- Réalisation du béton de propreté

Réalisation d'un nouveau radier béton projeté armé connecté aux parois moulées'

En ce qui concerne le traitement des eaux d'exhaures, il est prévu la mise en place d'un décanteur lamellaire en container avec une benne filtrante en finition si nécessaire (benne avec géotextile) puis un retour gravitaire dans le Malvan.

Il est également prévu une vidange régulière des ouvrages tout au long du chantier.

2.4. REMARQUEN°4 DES SERVICES DE L'ETAT :

'Les dispositions liées à la protection des espèces seront prises pour assurer l'évitement avant le démarrage du chantier : confirmation de l'absence de consoude bulbeuse. De même, les dispositions seront prises pour assurer l'absence de dissémination de la jussie.'

Réponse du SMIAGE :

Après interrogation du bureau d'études NATURALIA qui a réalisé le diagnostic naturaliste pour le compte du SMIAGE, il est précisé par ce dernier l'absence d'espèce végétale protégée/patrimoine avérée. Il y aurait une potentialité très faible voire inexistante dans les 15 premiers mètres à l'amont. Au-delà possibilité de présence de *Symphytum bulbosum* (Protection régionale / Enjeu fort) compte tenu de sa présence avérée sur des sections supérieures du Malvan.

En ce qui concerne la Jussie, NATURALIA précise de nouveau que dans l'état initial la Jussie n'était pas comme espèce végétale envahissante présente dans l'aire d'étude.

Le tableau de synthèse suivants présente les EVEC (Espèces Végétales Exotiques Envahissantes) contactées. Il était déjà indiqué en pages 25 et 26 de l'annexe 3 du DLE.

Espèce	Statut	Habitats colonisés	Nuisances	Représentativité locale	Risque de prolifération
Robinier faux-acacia <i>Robinia pseudoacacia</i> L.	EVEC majeure	Ripisylves, friches, voies de transport	Compétition avec les autres espèces et baisse de la diversité	Répandu	Fort

Espèce	Statut	Habitats colonisés	Nuisances	Représentativité locale	Risque de prolifération
Topinambour <i>Helianthus tuberosus</i> L., 1753	EVEE majeure	Ripisylves, friches et milieux anthropiques	Compétition avec les autres espèces et réduction de la diversité spécifique	Répandu	Fort
Yucca <i>Yucca gloriosa</i> L., 1753	EVEE modérée	Friches et milieux anthropiques	Compétition avec les autres espèces et réduction de la diversité spécifique	Ponctuel	Modéré
Arbre des Hottentots <i>Pittosporum tobira</i> (Thunb.) W.T.Aiton, 1811	EVEE modérée	Friches et milieux anthropiques	Compétition avec les autres espèces et réduction de la diversité spécifique	Ponctuel	Modéré
Raisin d'Amérique <i>Phytolacca americana</i> L., 1753	EVEE modérée	Ripisylves, friches et milieux anthropiques	Compétition avec les autres espèces et réduction de la diversité spécifique	Répandu	Modéré
Buisson ardent <i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem., 1847	EVEE modérée	Ripisylves, friches et milieux anthropiques	Compétition avec les autres espèces et réduction de la diversité spécifique	Répandu	Modéré
Vigne-vierge <i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	EVEE modérée	Ripisylves, friches et milieux anthropiques	Compétition avec les autres espèces et réduction de la diversité spécifique	Répandu	Modéré
Oxalis articulé <i>Oxalis articulata</i> Savigny, 1798	EVEE modérée	Friches et milieux anthropiques	Compétition avec les autres espèces et réduction de la diversité spécifique	Ponctuel	Modéré
Bambou <i>Phyllostachys bambusoides</i> Siebold & Zucc., 1843	EVEE alerte	Ripisylves, friches et milieux anthropiques	Compétition avec les autres espèces et réduction de la diversité spécifique	Répandu	Fort

2.5. REMARQUE N°5 DES SERVICES DE L'ETAT :

'Enfin, sur la partie aval', il est recommandé d'employer un béton rugueux pour faciliter la reptation des civelles'.

Réponse du SMIAGE :

Pour le béton rugueux à l'aval, sur la partie en taupe, l'objectif de débit interdit de ne pas lisser le radier. Toutefois il est proposé de réserver une bande de 20cm (sur un côté ou en caniveau central) où le béton ne sera pas/peu lissé pour favoriser la reptation des civelles.

Compléments d'information apportées par le SMIAGE le 11 mars 2019

Annexe 1 : Remarques de la DDTM du 1^{er} mars 2019

Annexe 2 : Rapport du mois de mars du suivi piézométrique réalisé par Géolith

ANNEXE 1

5/03



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes

Nice, le 1er mars 2019

Service eau, agriculture, forêt, espaces naturels

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes

Pôle eau

à

Dossier suivi par : Yannick CLERC RENAULT
Tél. : 0493727327

SMIAGE Maralpin
147 ROUTE DE GRENOBLE
06200 NICE

Mail : yannick.clerc-renauld@alpes-maritimes.gouv.fr

Objet : Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants code environnement
Requalibrage du Malvan
Accusé de réception au service de police de l'eau.

Réf. : 06-2019-00014

Après analyse de la liste des pièces fournies à l'appui de votre demande et en application de l'article R181-16 du code de l'environnement, l'accuse réception de votre demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

Requalibrage du Malvan

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier : 21 Janvier 2019
- date de l'accusé de réception du dossier complet : 31 Janvier 2019. Cette date engage officiellement le dossier dans les étapes d'instruction.

Votre dossier s'inscrit dans la procédure d'autorisation environnementale mise en œuvre dans le cadre de la simplification administrative.

Au vu de votre demande d'autorisation environnementale, les procédures traitées dans le cadre de votre dossier sont les suivantes :

- l'autorisation loi sur l'eau

L'instruction de votre dossier est coordonnée par le service en charge de la police de l'eau, qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A l'occasion de l'examen par les services instructeurs (DDTM06 et AFB) est apparue la nécessité de régulariser votre dossier.

Les compléments et précisions de fond attendus sont :

- 3 ← Le projet est soumis à déclaration pour la rubrique 3.1.5.0 contrairement à ce qui est indiqué. Les mesures d'évitement et de réductions sont en revanche d'ores et déjà acceptables.
- 5 - Les dispositions techniques liées aux piézomètres doivent être précisées : position sur plan, références cadastrales d'implantation des piézo, coupe type des ouvrages, justification des précautions prise pour préserver la qualité des eaux souterraines.
- W - Les débits d'exhaures liés au rabattement de nappe nécessaire devront être précisés avant le début des opérations. Le traitement des eaux d'exhaures avant rejet au Malvan devra être suffisamment dimensionné pour assurer un rejet de qualité pendant toutes les phases du chantier.

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction départementale des territoires et de la mer - Service eau, agriculture, forêt, espaces naturels - CADAM
147 Boulevard du Mercantour - 06200 NICE cedex 3

10/11
W

Les dispositions liées à la protection des espèces seront prises pour assurer l'évitement avant le démarrage du chantier : confirmation de l'absence de consoude bulbeuse. De même, les dispositions seront prises pour assurer l'absence de dissémination de la jussie.

- Enfin, sur la partie aval, il est recommandé d'employer un béton rugueux pour faciliter la reptation des civelles.

Enfin, je vous rappelle qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de l'instruction de votre dossier.

Mes services sont à votre disposition pour tout complément utile à l'avancée du dossier.

Le chef de pôle

Yannick CLERC-RENAULT

ANNEXE 2